

Préambule :

Michel MAYA indique que les rapports présentés ont été étudiés par le Bureau le 18 novembre 2013. Il propose également de rajouter un point à l'ordre du jour portant sur l'adhésion à une convention de groupement de commande pour le projet de méthanisation agricole. Le Conseil syndical accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Adoption du compte rendu de la séance du 24 septembre 2013 :

Michel MAYA soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2013. Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 24 septembre 2013.

2) Adhésion SMET Nord Est 71:

Michel MAYA rappelle que depuis 10 mois, différentes concertations ont été engagées entre les représentants de l'Etat, du Conseil général de Saône et Loire, des collectivités et syndicats concernés.

Il indique que les délégués ont reçu l'ensemble des éléments dont il disposait au moment de l'envoi des convocations.

En particulier, les relevés de conclusions établis par monsieur le Préfet de Saône et Loire suite aux réunions du 10 juillet et 21 octobre 2013 au cours desquelles, ont été rappelées les obligations réglementaires qui s'imposent au SIRTOM dans un rapport de compatibilité avec le PDEDMA.

Michel MAYA rappelle qu'au Conseil syndical du 24 septembre 2013 Monsieur le Préfet a également rappelé ces obligations et a indiqué que ce Plan retient pour l'Est du département une unité de tri-méthanisation pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) des ménages sur le site géré par le SMET Nord Est 71, et que parmi ses 11 objectifs il fixe la limitation des transports de déchets en distance et en volume.

Lors de la réunion du 21 octobre 2013 le Président du SICTOM du Mâconnais, qui va intégrer la CAMVAL au 1^{er} janvier 2014, a indiqué qu'il allait présenter la proposition d'adhésion au SMET Nord Est 71 au 1^{er} janvier 2014. Le Président de la CAMVAL, présent également, a indiqué qu'il était favorable à cette adhésion, étant entendu que la question de la mutualisation des coûts de transport soit prise en compte.

Michel MAYA indique qu'il a posé la question d'une délégation de la compétence transport au SMET Nord Est 71 et qu'il lui a été répondu que ce point n'est pas à l'ordre du jour mais qu'il pourrait être étudié dans les années à venir.

Le Président du SMET Nord Est 71 s'est engagé devant les participants à cette réunion à mettre en place cette mutualisation. Cet engagement a été repris par écrit dans le courrier du SMET Nord Est 71 joint aux convocations.

Par ailleurs, dans ce courrier adressé au SIRTOM de la Vallée de la Grosne le 08 novembre, Monsieur le Président du SMET Nord Est 71 précise, comme suit, les engagements qu'il prend relativement aux conditions d'organisation des transports de déchets à l'échelle du syndicat lorsque le SIRTOM de la Vallée de la Grosne aura adhéré:

- 1) L'étude relative aux transports sera mise à jour et achevée pour le 30 novembre 2013.
- 2) Les résultats de cette étude ne pourront en aucun cas permettre des décisions immédiates quant à la répartition des coûts de transport entre les adhérents actuels et futurs du SMET Nord Est 71. Elle précisera simplement la faisabilité technique des éventuelles optimisations de l'organisation et des coûts de transports existants et devra permettre de se prononcer quant à l'opportunité du transport fluvial pour une partie des tonnages.
- 3) Dès adhésion, les Ordures Ménagères résiduelles issues des collectes des ménages et les Déchets Non Recyclables issus des déchetteries (OMr et DNR) seront pris en charge par le SMET Nord Est 71 conformément à ses statuts. Si cela s'avère pertinent, il pourra être envisagé que les DNR ne soient pas traités à l'ISDND de Chagny mais envoyés vers un exutoire plus adapté (incinérateur de Villefranche par exemple). Cette solution potentielle ne pourra évidemment être retenue que dans le respect du PDEDMA, des réglementations en vigueur, des préoccupations environnementales et d'un intérêt financier collectif à confirmer (dû au transport par exemple).
- 4) La mutualisation des coûts de transport sera mise en œuvre après adhésion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SMET Nord Est 71 et au terme du marché traitement. En effet, jusqu'au terme de ce marché, obligatoirement repris par le SMET Nord Est 71, soit le 31 décembre 2015, les OMr et DNR produits par le syndicat continueront à être dirigés vers l'exutoire actuel (ISDND de Granges). Jusqu'à cette date, le coût de transport sera donc strictement identique au coût actuel. Selon les contraintes juridiques, cette mutualisation pourrait conduire à un transfert de la compétence transport au SMET Nord Est 71.

Michel MAYA informe que les travaux de l'unité de tri méthanisation de Chagny sont lancés et que l'usine devrait être opérationnelle début 2015.

Il informe également que le SICTOM du Mâconnais a délibéré le 19 novembre sur cette adhésion au SMET Nord Est 71 au 1^{er} janvier 2014 et que ce Conseil syndical s'est prononcé favorablement par 32 votes pour / 3 votes contre / 3 votes blancs.

Il précise que la réunion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne se déroule après celle du SICTOM du Mâconnais car il semble important que le Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne connaisse la décision du SICTOM du Mâconnais pour se prononcer.

Enfin, Michel MAYA rappelle que dans les documents envoyés les délégués ont pu voir un échange entre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et le SMET Nord Est 71 portant sur la demande du SIRTOM de la Vallée de la Grosne que les Déchets Non Recyclables (DNR) des déchetteries (et non méthanisables) ne soient pas pris en charge au même titre que les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr). Le SMET Nord Est 71 n'a pas répondu favorablement à cette demande du fait de l'organisation actuelle avec les collectivités membres qui ont délégué au SMET Nord Est 71 le traitement des OMr et des DNR.

Il remarque toutefois qu'au vu des statuts du SMET Nord Est 71 ce devrait être l'ensemble du traitement des déchets (y compris les déchets recyclables et les déchets de déchetteries) qui devrait être de sa compétence.

Michel MAYA en résumé indique que le Conseil syndical doit donc se positionner sur ces questions et se prononcer sur l'adhésion au premier janvier 2014 au SMET Nord Est 71.

Il indique que le Bureau qui s'est réuni le 18 novembre n'a pas émis officiellement d'avis sur cette question.

Ce dossier ayant une résonance politique, le Bureau ne s'est pas positionné afin de laisser les délégués prendre position.

En complément, Pierre DANIERE rappelle que dans la lettre du SMET Nord Est 71 on ne parle que des OMr et des DNR et donc que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne garderait la compétence traitement pour les autres déchets et en particuliers les déchets verts ; ceci étant important pour le projet de méthanisation agricole dans lequel s'est engagé le SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Par ailleurs, il indique que le matin du Conseil syndical, le SMET Nord Est 71 a envoyé un document d'étape de l'étude de mutualisation des coûts de transport qui devrait être achevée le 30 novembre 2013.

Ce document a été transféré aux membres du Bureau.

Dans ce document sont présentés des éléments plus positifs que lors des restitutions précédentes et en particulier le mélange des coûts de traitement et des coûts de transport n'est plus fait.

M. SENE demande à ce que soient présentés les éléments de ce document.

Bertrand DEVILLARD présente un résumé de ce rapport d'étape.

Il indique que différents scénarii sont présentés incluant les différentes collectivités membres actuelles ou à venir du SMET Nord Est 71.

Pour les scénarii touchant le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, il est annoncé dans l'étude que l'augmentation des coûts de fonctionnement pour le transport des OMr serait de 20% et de 31 % pour les DNR, par rapport à la situation actuelle si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne devait transférer ces déchets directement à Chagny.

De fait, un scénario d'optimisation est présenté, en proposant une mutualisation technique du transport des déchets entre le SICTOM du Mâconnais, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et la Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône. Dans cette organisation un quai de transfert serait construit au Sud de Mâcon pour que les déchets de ces trois collectivités transitent par cette installation, avant d'être chargés sur des ensembles routiers. Dans cette hypothèse, l'augmentation du coût moyen de transport pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne serait de 5% (hors investissements). Il est indiqué que dans le cas d'une mutualisation au nouveau des 3 collectivités, le coût global serait en baisse de 8%.

Ce scénario justifie la mise en place d'une mutualisation globale.

Bertrand DEVILLARD rajoute que pour les estimations financières présentées, le postulat de base de la traversée de la commune de Givry est posé par le bureau d'étude, dans ce rapport d'étape. Or le SMET Nord Est 71 a demandé au bureau d'étude de retravailler ces scénarii en prenant comme base d'autres options de trajet.

Enfin, le SMET Nord Est 71 propose de reprendre les contrats de traitement en cours pour les OMr et les DNR et de fait il n'y aurait pas, en cas d'adhésion, de majoration des coûts de transport pour les années 2014 et 2015 ; laissant ainsi le temps d'organiser la mutualisation des coûts de transport.

Après cette présentation, M. MORIN demande la parole.

Il indique qu'il s'exprime en tant que représentant de la Communauté de communes de Matour et sa Région et que les élus de cette collectivité (Maires et délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne) portent un avis unanime contre une adhésion au SMET Nord Est 71 au 1^{er} janvier 2014. Il indique ne pas comprendre pourquoi le Préfet a changé d'avis en redemandant une adhésion au 1^{er} janvier alors que lors de sa visite le 24 septembre il avait été demandé de rester sur la position actuelle pendant 2 ans le temps de :

- finir les marchés en cours,
- laisser l'usine se construire,
- laisser, peut être, évoluer le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

(PDEDMA).

Malgré le respect qu'il a pour la personne publique, il ne peut pas s'empêcher de penser que pour ce dossier les positions sont effectivement politiques.

Il pense également que pour la mutualisation des coûts de transport, les avancées ne sont pas aussi significatives que présentées car il n'y a pas de décision du Conseil syndical en ce sens.

Pierre DANIERE rappelle qu'il y a un engagement du Président du SMET Nord Est 71 dans son courrier.

M. MORIN reprend en disant que si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhère au SMET Nord Est 71 au 1^{er} janvier 2014, les OMr et les DNR vont continuer d'aller à Granges, c'est ce qui est annoncé avec la reprise des contrats en cours, mais il va falloir que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne paye plus cher à la tonne (de l'ordre de 15 € supplémentaire) pour financer une partie de l'usine.

Enfin, il rappelle que la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais n'adhère pas au SMET Nord Est 71, et fait traiter ses déchets hors du Département et que le Préfet n'oblige pas cette collectivité à adhérer.

Il conclue en disant que sa position n'est pas un refus catégorique pour une adhésion au SMET Nord Est 71 mais qu'il demande simplement d'aller au bout des marchés du SIRTOM de la Vallée de la Grosne jusqu'au 31 décembre 2015.

M. RENIER demande pourquoi le Conseil syndical n'a pas été convoqué après le 30 novembre 2013 date à laquelle est annoncé le rendu de l'étude transport du SMET Nord Est 71.

Michel MAYA répond que le Conseil syndical était initialement prévu le 05 décembre mais qu'il a été demandé de l'avancer pour les éventuelles modifications statutaires et que les arrêtés préfectoraux soient signés avant le 31 décembre 2013.

M. RENIER dit qu'il n'apprécie pas les revirements d'avis du Président du SMET Nord Est 71 et que personnellement il n'a pas confiance en lui ; alors il ne croit pas aux engagements pris dans le courrier envoyé.

Mme PINTO indique qu'elle n'apprécie pas que le Préfet devant le Conseil syndical explique qu'il ne peut pas obliger à adhérer avant la fin des contrats en cours et que 1 mois après il oblige le SIRTOM de la Vallée de la Grosne à se positionner ; ceci n'est pas correct.

Par ailleurs, il va falloir expliquer aux administrés le pourquoi de l'augmentation du coût des déchets, et si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne est obligé d'adhérer au SMET Nord Est 71 il va falloir que l'État envoie un courrier à la population pour donner les argumentaires.

M. PHLIBERT indique que dans le nouveau découpage cantonal, la zone Sud du SIRTOM de la Vallée de la Grosne se retrouve avec la Chapelle de Guinchay, il serait donc logique de pouvoir aussi amener les déchets à l'incinérateur de Villefranche-sur-Saône.

Pierre DANIERE répond qu'effectivement il y a des postures qui changent sur ce dossier depuis quelques semaines. Il rappelle que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a pris une délibération en 2011 acceptant d'adhérer au SMET Nord Est 71 à la condition de la mise en place de la mutualisation des coûts de transport ; et si ceci n'est pas encore effectif actuellement il pense que les engagements du SMET Nord Est 71 ont évolué sur cette question de par son engagement écrit.

Mme PINTO indique que même s'il y a un écrit, c'est vrai, elle ne fait plus confiance au Président du SMET Nord Est 71.

M. MORIN demande l'intérêt d'adhérer au SMET Nord Est 71 si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne continue de livrer ses OMr et ses DNR à Granges.

M. LACHOT ne comprend pas pourquoi dans le courrier du SMET Nord Est 71 il est indiqué que les DNR pourraient être traités hors département alors que il a été présenté que ses DNR devaient être traités au SMET Nord Est 71.

Michel MAYA répond que dans le courrier c'est bien le SMET Nord Est 71, une fois que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhèrera, qui se laissera la possibilité de livrer les DNR du SIRTOM de la Vallée de la Grosne sur un autre site que celui de Chagny.

M. COLIN réagit en demandant si dans cette hypothèse les DNR seraient transportés à Chagny puis redescendraient sur Villefranche-sur-Saône.

Michel MAYA répond que dans cette hypothèse les DNR seraient directement livrés de Cluny à Villefranche-sur-Saône.

M. SIMONET demande qui paierait un éventuel quai de transfert sur la région Mâconnaise, si cette option était choisie.

Michel MAYA répond que si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et le SICTOM du Mâconnais sont adhérents et qu'il y a mutualisation des transports (et donc des infrastructures s'y rapportant) c'est le SMET Nord Est 71 qui paiera ; sinon chaque collectivité devra financer ses infrastructures.

Michel MAYA reprend en posant la question suivante : que se passe-t-il si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne n'adhère pas ce soir au SMET Nord Est 71 ? Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne finira ses contrats jusqu'à fin 2015 et à ce moment se retrouvera dans l'obligation de livrer ses OMr et DNR au SMET Nord Est 71 ceci dans un souci de compatibilité avec le PDEDMA.

2 solutions à ce moment là :

- 1) le SIRTOM de la Vallée de la Grosne devient adhérent du SMET Nord Est 71, et sous quelles conditions (même si la notion de ticket d'entrée n'est pas légale, une demande de participation aux frais d'investissement engagés peut être demandée)

2) le SIRTOM de la Vallée de la Grosne devient client du SMET Nord Est 71 et dans ce cas le coût de traitement sera plus important que le coût de traitement adhérent.

Une des variantes de ces scénarii pourrait être que le SMET Nord Est 71 n'accepte pas l'adhésion et que le Préfet n'accepte pas que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne fasse traiter ses déchets en dehors du département et donc que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne ne puisse qu'être client du SMET Nord Est 71, selon ses conditions.

M. MORIN indique qu'il y a plusieurs autres hypothèses : changements d'élus dans les collectivités, au Département, changement de Préfet, usine ne fonctionnant pas en 2015...

M. SENE indique que quelle que soit la solution il va avoir un coût pour la collectivité.

Michel MAYA répond que ceci est évident mais qu'il faut décider la solution pour laquelle le coût final est le moins élevé, dans le respect de la loi et de l'environnement

M. SENE dit qu'il trouve que le scénario de mutualisation d'un quai de transfert avec le SICTOM du Mâconnais est une solution intéressante.

Michel MAYA indique qu'à ce jour le SICTOM du Mâconnais a décidé d'adhérer au SMET Nord Est 71 est que si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne n'adhère pas il va être seul dans ses décisions.

Les débats étant clos sur ce sujet, il propose de faire un vote à bulletin secret.

Il indique que 3 procurations ont été déposées pour représentations de délégués non présents. Le nombre de votants est donc de 55 membres présents et 3 procurations de vote.

Il propose que la question posée soit :

« Voulez-vous que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhère au SMET Nord Est 71 au 1^{er} janvier 2014 ? ».

Après le processus du vote, Michel MAYA annonce les résultats : 43 NON / 13 OUI et 3 BLANCS.

Il indique que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a décidé de ne pas adhérer au SMET Nord Est 71 au 1^{er} janvier 2014.

3) Etude Tarification incitative :

Michel MAYA indique que le dernier Comité de pilotage (COFIL) pour l'étude sur la tarification incitative s'est réuni le 12 septembre 2013. Les membres du COFIL ont retenu le scénario suivant pour la suite de l'étude :

- a) pour les ordures ménagères : porte à porte conservé là où il existe actuellement, pour les petits points de regroupement (1 ou 2 bacs gris 4 roues) développement de placettes aménagées pour mise en place de 10 bacs individuels qui resteraient en statique et dans lesquels les habitants individuels viendraient déposer leurs sacs (les bacs seraient fermés à clef) ; pour les points de regroupement plus importants (à partir de 3 bacs gris 4 roues) développement de colonnes de collecte aérienne (de type Point d'apport volontaire) pour dépôt des sacs (avec système de badge pour les personnes déposant). La collecte d'ordures ménagères sera soumise au financement incitatif (paiement d'une part fixe et d'une part variable en fonction des quantités de déchets présentés à la collecte).

- b) pour la collecte sélective : idem à situation actuelle : bacs jaunes individuels ou en regroupement pour les emballages ; Point d'apport volontaire pour le papier et le verre. La collecte sélective n'appliquera pas le financement incitatif : les coûts de cette collecte seront pris en charge dans un forfait appliqué lors de la facturation.

- c) pour les déchetteries : développement du contrôle d'accès pour connaître précisément la fréquence de visite des utilisateurs. Le tarif d'accès sera composé d'un nombre de visite forfaitaire et d'une partie variable pour les visites dépassant ce forfait.

Il précise que ce dernier point est important afin de mieux gérer l'affluence en déchetteries et de faire prendre conscience à la population que l'on doit aller en déchetterie par besoin et pas par promenade.

Le bureau d'étude Inddigo doit maintenant présenter l'étude de faisabilité de ce scénario incluant sa mise en application technique et financière (grille des tarifs, communication, investissements, évolutions de fonctionnement, besoins techniques et administratifs,...).

Le prochain COFIL est prévu le 19 décembre 2013 et étudiera les résultats de l'étude de faisabilité technique et économique.

Pierre DANIERE indique que le scénario final qui sera retenu par le COFIL devra représenter l'équilibre entre deux éléments :

- a) l'impact économique par rapport aux solutions techniques choisies
- b) l'impact par rapport aux habitudes et services auprès des usagers.

Michel MAYA précise que l'étude de faisabilité finale sera présentée au Conseil syndical début 2014 lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il profite de l'allusion au Débat d'Orientation Budgétaire pour indiquer que le Bureau souhaite voter le Budget 2014 avant les échéances électorales 2014.

Le Conseil syndical est d'accord avec cette proposition.

4) Convention ECO DDS :

Michel MAYA rappelle qu'ECO DDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, agréé depuis le 20 avril 2013. Son rôle principal est de gérer la gestion des déchets des DDS depuis la mise sur le marché des produits jusqu'à la filière d'élimination. De fait, ECO DDS propose aux collectivités qui acceptent sur les déchetteries les DDS (peintures solvant, ...) de conventionner. Cette convention détermine les soutiens financiers pour la mise en place d'actions de communication et l'engagement d'ECO DDS de collecter gratuitement, à partir de 2014, les DDS des ménages présents sur les déchetteries.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de signer cette convention.

Le Conseil syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de partenariat avec ECO DDS.

5) Gestion des DASRI :

Michel MAYA rappelle que l'éco-organisme DASTRI a été agréé par l'Etat le 30 décembre 2012 pour organiser la collecte et le traitement des DASRI (déchets des activités de soins des risques infectieux) pour les patients en automédication.

Pour mémoire, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, en l'absence de système national, a dès 2005 organisé la collecte et le traitement de ces DASRI en conventionnant avec les pharmaciens et les usagers qui souhaitent bénéficier de ce service.

Le nouveau système mis en place doit passer par les pharmaciens qui vont pouvoir réceptionner gratuitement les DASRI de leurs clients et donc être point d'apport volontaire.

Le réseau des pharmaciens adhérents doit être opérationnel en janvier 2014. Par ailleurs, des points de collecte vont être mis en place sur les territoires.

L'éco-organisme a tenu informé le SIRTOM de la Vallée de la Grosne de ces éléments et a indiqué que la collectivité pouvait, si elle le souhaitait, continuer à collecter les boîtes sur ses déchetteries ou être point de collecte pour les pharmacies (à noter que pratiquement ces points de collecte doivent être rééquipés de manière spécifique ce qui implique des coûts d'équipement).

La mise en place de cet éco-organisme permet de remplir le rôle qu'occupait le SIRTOM pour la collecte des DASRI en s'appuyant de plus sur le réseau des pharmacies, ce qui est le plus judicieux.

Par courrier du 27 août 2013, cette réponse a été faite en disant que le SIRTOM ne souhaitait pas être point d'apport volontaire ou point de collecte.

Michel MAYA propose, du fait de la mise en place de l'éco organisme DATRI, de ne plus gérer la collecte et le traitement des DASRI sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

6) Intégration des nouvelles communes :

Michel MAYA indique que, du fait de la réforme des collectivités territoriales, les communes de PIERRECLOS, VEROSVRES et CHIDDES vont intégrer les communautés de communes membres du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et donc le schéma de collecte du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, les communes de PASSY, SAILLY, SIGY le CHATEL, TAIZE et CHISSEY les MACON vont intégrer la Communauté de communes du Clunisois, membre du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, à la même date mais cette collectivité souhaite que ces 5 communes puissent continuer à bénéficier d'un contrat en cours en prestation de service, ceci pour 3 ans, afin qu'elles ne perdent pas le bénéfice de la mise en place de la redevance incitative qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Enfin, la commune du ROUSSET ne va plus être sur le territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

L'augmentation nette de population du fait de ces changements est de près de 2 200 habitants.

Bertrand DEVILLARD indique qu'actuellement, la gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés se résume comme suit :

- a) 12 collectes d'ordures ménagères résiduelles hebdomadaires allant de 05h00 à 10h00 d'amplitude horaire / 3 le mardi et le vendredi – 2 le lundi, mercredi, jeudi.
- b) 14 tournées de collecte pour les emballages réalisés toutes les 2 semaines (7 hebdomadaires) allant de 3h00 à 09h00 d'amplitude horaire / 2 le mercredi et le vendredi – 1 le lundi, mardi, jeudi.
- c) 3 camions de collecte utilisés par demi-journée.
- d) 13 agents affectés aux collectes (chauffeurs + agents de collecte).

La mise en place du nouveau schéma de collecte va entraîner une adaptation des tournées de collecte des déchets ménagers. Après étude il ressort les modifications suivantes :

- a) 13 collectes d'ordures ménagères résiduelles hebdomadaires allant de 06h30 à 08h00 d'amplitude horaire / 3 lundi, mardi et le jeudi – 2 le mercredi et le vendredi.
- b) 12 tournées de collecte pour les emballages réalisés toutes les 2 semaines (6 hebdomadaires) 06h30 à 08h00 d'amplitude horaire / 2 le mercredi – 1 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- c) 4 camions de collecte utilisés du lundi au vendredi.
- d) 15 agents affectés aux collectes (chauffeurs + agents de collecte).

Les 5 communes en prestation de service n'entreront pas, dans un premier temps dans cette organisation, mais le SIRTOM de la Vallée de la Grosne va devoir passer une convention avec la Communauté de communes de la Grosne au Mont Saint Vincent pour les prestations de collecte et transfert pour ces communes.

Pierre DANIERE précise que ces 5 communes adhèrent actuellement au SMET Nord Est 71 et que vraisemblablement la Communauté de Communes du Clunisois va devoir adhérer au SMET Nord Est 71 pour ces communes.

Michel MAYA précise qu'il est donc nécessaire de recruter une équipe de collecte supplémentaire (1 chauffeur-ripper et 1 agent de collecte-gardien de déchetterie) au 1^{er} janvier 2014. Les postes correspondants doivent être ouverts. Budgétairement ces 2 ouvertures de postes techniques sont estimées à 58 000 € par an.

Par ailleurs, ces augmentations de personnels et de territoire vont entraîner une augmentation de suivi administratif. Actuellement le pôle administratif du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est composé du Directeur et d'une Assistante administratif à temps plein, ainsi que d'un complément administratif pour la comptabilité à hauteur d'une journée par semaine ; soit au total 77 heures par semaine. Il est proposé d'étendre le poste administratif partiel actuel (1 jour/semaine) sur un poste temps plein (5 jours/semaine). Les heures administratives hebdomadaires passeraient à 105 heures, soit une majoration de 36 %.

L'estimation budgétaire de cette majoration d'un poste administratif est de 25 000 € par an.

La majoration prévisionnelle des coûts pour le traitement des déchets pour les 3 communes gérées en régie est de 40 000 € et la majoration pour la gestion des conventions d'échanges pour les déchetteries est de 37 000 €. Pour la collecte et le transport des déchets cette majoration est estimée à 65 000 € ; soit au total pour le poste gestion des déchets 142 000 €. Pour les 5 communes couvertes par la convention de prestation, le budget prévisionnel global est de 55 000 €.

Enfin, des investissements sont nécessaires pour équiper ces communes de bacs de collecte sélective et/ou de points d'apport volontaire, ainsi que des rachats de bacs des communes entrantes.

La remise en état d'un système de compaction d'un camion, mis en remplacement en 2013, afin d'avoir 4 camions opérationnels tous les jours est également nécessaire.

Ces investissements sont de l'ordre de 60 000 € et seront financés sur le budget 2013.

A noter que l'achat d'un camion de collecte supplémentaire sera à prévoir en 2015, ceci n'étant pas considéré comme une charge budgétaire supplémentaire mais une modification de l'organisation du parc (période de renouvellement de 5 ans à modifier / gestion du camion de remplacement).

D'après les premières estimations des majorations des bases fiscales données par la perception fin août, l'intégration de ces communes conduirait à une augmentation globalisée de près de 15% des bases fiscales des collectivités membres du SIRTOM. De fait, avec un taux de TEOM de 11.96% (taux 2013) la majoration des recettes à taux constant est de près de 315 000 €.

Michel MAYA propose les modifications du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, telles que présentées, ainsi que d'ouvrir les 2 postes techniques et le poste administratif tels que présentés, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014.

Il propose également de signer une convention de prestation de collecte et transfert avec la Communauté de communes de la Grosne au Mont Saint Vincent, pour les communes de PASSY, SAILLY, SIGY le CHATEL, TAIZE et CHISSEY les MACON.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

7) Rachat des conteneurs :

Michel MAYA indique que dans le cadre de l'intégration de PIERRECLOS dans le schéma de collecte du SIRTOM de la vallée de la Grosne il a été demandé par le SICTOM du Mâconnais, collectivité en charge jusqu'au 31 décembre 2013 de la collecte des déchets ménagers sur cette commune, si le SIRTOM de la vallée de la Grosne souhaitait garder les 55 bacs de collecte présents sur le territoire de cette commune. A noter que par ailleurs, le SICTOM du Mâconnais va reprendre les 14 colonnes d'apport volontaire présentes sur PIERRECLOS.

Une estimation financière a été faite, prenant en compte la vétusté de ces bacs de collecte (en moyenne de 50%). Il est proposé le rachat de ces 55 bacs pour la somme globale de 5 000 €, ramenant le coût du bac de l'ordre de 90 € alors qu'un bac neuf est de l'ordre de 180 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration de VEROSVRES et CHIDDES dans le schéma de collecte du SIRTOM de la vallée de la Grosne il a été demandé par la Communauté de communes du Val de Joux, collectivité en charge jusqu'au 31 décembre 2013 de la collecte des déchets ménagers sur cette commune, si le SIRTOM de la vallée de la Grosne souhaitait garder les 53 bacs de collecte présents sur le territoire de cette commune. A noter enfin que la Communauté de communes du Val de Joux a demandé la reprise des 7 colonnes d'apport volontaire présentes sur les deux communes.

Une estimation financière a été faite, prenant en compte l'amortissement de ces bacs de collecte (achetés en 2011). Il est proposé le rachat de ces 53 bacs pour la somme globale de 4 209.26 €.

Michel MAYA précise que pour la commune du Rousset, quittant le périmètre du SIRTOM de la vallée de la Grosne, les bacs de collecte des emballages appartenant au SIRTOM vont être repris par le SIRTOM de la vallée de la Grosne. Les bacs de collecte des ordures ménagères ainsi que les colonnes d'apport volontaire sont propriété de la Communauté de communes de la Guiche.

Il propose au Conseil syndical de l'autoriser à acheter les conteneurs de collecte tel que présenté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

8) Modification de périmètre dans les contrats en cours :

Michel MAYA indique que la modification du périmètre du SIRTOM de la vallée de la Grosne au 1^{er} janvier 2014 va entraîner des modifications des contrats en cours et donc la signature d'avenants.

Les contrats concernés sont :

A) le contrat du marché de traitement pour le LOT 5 : COLLECTE DES PAV VERRE ET TRANSPORT : pour l'intégration des nouvelles communes ;

B) les contrats en cours avec les ECO ORGANISMES : ECO EMBALLAGES, ECO FOLIO, ECO TLC, OCAD3E : pour la modification du périmètre et de l'assiette de population ;

Il propose de l'autoriser à signer ces différents avenants.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition.

9) Autorisation de mandatement :

Michel MAYA indique que pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2014, il est nécessaire d'autoriser à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2012.

Il propose au Conseil syndical d'adopter cette proposition.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

10) Décision modificative :

Michel MAYA indique qu'une décision modificative doit être faite d'ici la fin de l'année. Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD.

Bertrand DEVILLARD présente les éléments de la Décision modificative.

Concernant les dépenses de personnel, l'embauche de contrats aidés (emploi d'avenir et CUI) pour le remplacement de postes en disponibilité induit le remboursement des aides de l'Etat également en recettes budgétaires qu'il est nécessaire de transférer en dépenses de personnel. Ces transferts sont de 18 163.70 €.

D'autre part, à la suite d'un accident de la route un véhicule de service a été déclaré en épave et il a fallu racheter un nouveau véhicule léger pour la somme de 6 900 €. Le contrat d'assurance a remboursé la somme de 6 124.60 € qu'il a fallu inscrire en recettes de fonctionnement sous l'article « produits exceptionnels divers ». Il est proposé de transférer cette somme en dépenses d'investissement afin d'équilibrer l'article « matériels de transport ».

Les éléments présentés se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/64162	EMPLOIS D'AVENIR	+ 10 726.6 €
		A/64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	+ 7 437.10 €
			TOTAL	+ 18 163.70 €
	RECETTES			
		A/6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DE PERSONNEL	- 18 163.70 €
		A/7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- 6 124.60 €
			TOTAL	- 24 288.3 €
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES			
		A/2182	MATERIELS DE TRANSPORT	+ 6 124.60 €
			TOTAL	+ 6 124.60 €

Michel MAYA propose au Conseil syndical d'adopter cette proposition de Décision modificative.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette Décision modificative.

11) Convention de groupement de commande pour le projet de méthanisation agricole:

Michel MAYA rappelle que ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour mais que le Conseil syndical a accepté en début de séance qu'il soit rajouté. Il laisse Pierre DANIERE présenter ce point.

Pierre DANIERE indique que le projet de méthanisation de Cluny-Jalogny est un projet partenarial de production d'énergie (gaz ou électricité et chaleur) à partir d'effluents d'élevage et d'autres déchets fermentescibles tels que les déchets verts du SIRTOM de la vallée de la Grosne, voire à terme les bio déchets des gros producteurs du territoire. Dans l'hypothèse de la réalisation du projet de chaudière bois déchiqueté de la Ville de Cluny, chaudière et unité de méthanisation seraient techniquement et économiquement fortement liées aux bénéficiaires de chacune des deux entités.

Le projet de méthanisation est conduit par des partenaires à la fois du domaine public et privé : la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, le SIRTOM Vallée de la Grosne, les Haras nationaux de Cluny, l'Earl Montbésalers et la commune de Cluny.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'études tant pour les besoins propres de la communauté, que des autres entités souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service avec par exemple la fourniture de services nouveaux et garantirait la cohérence du projet.

En conséquence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les entités suivantes : Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, Commune de Cluny conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du ou des marchés nécessaires ne pouvant excéder une période trois ans.

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations telles que décrite dans la création du groupement.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Pierre DANIERE précise que ce groupement permettrait de lancer dans un premier temps une étude juridique et technique pour déterminer les solutions de montages juridiques et de gouvernance d'une future entité gestionnaire de l'installation de méthanisation agricole. Le montant maximum restant à charge pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne de cette étude est de l'ordre de 5 000 €.

Il informe également que les Communautés de communes du Clunisois et de Matour et sa région ont été retenues par l'ADEME et le Conseil régional pour mettre en place sur le territoire un programme TEPOS (territoire à énergie positive) ayant pour objectif principal de rationaliser la dépense énergétique du territoire.

Le projet de méthanisation agricole est donc en parfaite cohérence avec cette démarche.

Michel MAYA propose au Conseil syndical de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande présentée.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

12) Questions diverses :

- Etude réhabilitation du réseau de déchetterie :

Michel MAYA rappelle que le bureau d'étude Projetec environnement travail sur le programme de réhabilitation du réseau de déchetteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. 2 comités de pilotage se sont réunis (25/09 et 12/11), le premier pour présenter le diagnostic des déchetteries existantes et le second pour définir les scénarii prévisionnels d'aménagement.

Les objectifs de cette étude portent sur 4 axes :

1) mise en conformité des déchetteries par rapport aux évolutions réglementaires qui sont en place depuis 2012. Ces évolutions sont essentiellement des aménagements de sécurité (rehausse des murs de quai, normes anti incendies, récupération des liquides en cas de pollution,...) et d'accueil du public (développement de l'information et de la sensibilisation) ;

2) aménagement de nouveaux quais pour l'accueil de flux complémentaires sur les déchetteries : mobilier, plastiques durs, placo plâtre,... Une réflexion porte également sur la suppression ou non de l'accueil de l'amiante ;

3) mise en place d'un contrôle d'accès des sites pour définir et réguler la fréquentation :

4) le bureau d'étude a proposé d'étendre la réflexion sur l'opportunité ou non de conserver le réseau de déchetterie tel qu'il est actuellement. En effet, des partenariats avec des collectivités périphériques au territoire du

SIRTOM de la Vallée de la Grosne peuvent permettre par des conventions d'accueil de fermer des sites actuels (cas par exemple de la déchetterie de La Guiche avec la déchetterie de Saint Bonnet de Joux). Par ailleurs des petits sites peuvent être fermés au profit de la mise en place d'un pôle déchetterie plus large dans un rayon kilométrique acceptable (cas de la fermeture de la déchetterie de Tramayes et de l'extension de la déchetterie de Trambly).

Michel MAYA insiste sur le fait que le COPIL a pour membre des représentants des Communautés de communes membres du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, ainsi que les délégués des communes sur lesquelles il y a actuellement la présence d'une déchetterie. La composition de ce COPIL a été souhaitée large pour que les travaux préparatoires à la présentation au Conseil syndical du schéma final soient largement discutés.

Il déplore que la fréquentation de ces COPILs ne soit pas à la hauteur attendue, alors qu'il est important que les réflexions soient accompagnées avant les décisions.

Il rappelle enfin que ce programme de réhabilitation va entraîner des budgets conséquents sur les 3 prochaines années.

Pierre DANIERE indique que les scénarii envisageant des fermetures de déchetteries sont réfléchis pour développer le service aux usagers et non pas le réduire.

Michel MAYA reprend en indiquant que lors du dernier COPIL il a été décidé de lancer début 2014 un dossier de demande de financement sur 3 ans (2014/2016) dans le cadre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD). L'étude finale sera présentée lors du Débat d'orientation budgétaire 2014. Il a été proposé que les choix des scénarii définitif pour les déchetteries de Tramayes, Trambly et La Guiche soit reportés après septembre 2014. En revanche, pour les déchetteries de Cluny et Salornay-sur-Guye étant donné qu'il n'y a pas de choix « stratégique » à faire, les travaux seront prévus sur 2014.

- Mme BERTIN demande où en est le dossier financier de clôture du SMEVOM Sud 71.

Michel MAYA que pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne ce dossier est clos puisque tous les remboursements ont été effectués.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h45.